
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

REUNION DU 28 Avril 2006

N° C0405

UTILISATION DU RELIQUAT DES CREDITS ALLOUES AUX TRAVAUX
DE SECURITE DE MAINTENANCE
PROGRAMMATION 2004

La Commission Permanente du Conseil Général,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 1^{er} Avril 2004 portant élection de la Commission Permanente lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention, ainsi que les délibérations ultérieures du Conseil Général complétant ces délégations,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sur proposition de son rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DE C I D E

Article unique

- d'autoriser l'utilisation du reliquat des crédits de paiement de la programmation annuelle 2004 pour le collègue A. France de Villeneuve-sur-Lot afin de réaliser des travaux d'étanchéité. Le montant de cette affectation s'élève à 39 000 €

*Pour le Président du Conseil Général,
Le Directeur Général des Services
Départementaux,*

Frédéric VEAU.